



**MAIRE DE BEAUFORT**  
**34210**  
**Tel : 04.68.91.23.35**  
**Mairie-beaufort@orange.fr**

## **PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT**

Par suite d'une convocation en date du **03 juillet 2023**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **10 juillet 2023** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **03 juillet 2023**

### **L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10/07/2023
- Délibération 2023-20 – Délibération Hors programme 2023
- Délibération 2023-21 – Délibération pour pérenniser l'extinction nocturne de l'éclairage public
- Délibération 2023-22 – Délibération adoption du règlement de la bibliothèque municipale
- Délibération 2023-23 – Délibération d'un bail pour l'installation d'une antenne relais
- Délibération 2023-24 – Délibération location du gîtes sis 2 route d'Artix
- Questions diverses

### **PRÉSENTS :**

Mesdames : Frédérique CASSAN, Laura GATTI, Anne-Marie GEERTS, Françoise PEREZ, Christine RODRIGO

Messieurs : Julien BOURREL, Nicolas CHOLET, Eric GAINAGE Benjamin PEREZ, Claude PICHON, Kévin VELLA

### **ABSENTS/EXCUSES :**

Benjamin PEREZ procuration à Nicolas CHOLET  
Christine RODRIGO procuration à Frédérique CASSAN

---

### **Délibération 2023-20 – Délibération Hors programme 2023**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier des Hors Programmes Départementaux à hauteur de **29 000€** (vingt-neuf mille Euros) pour des projets s'inscrivant dans le domaine du Patrimoine et le Domaine de la Voirie.

En 2023 il semble opportun de réaliser des travaux de rénovation des certains gîtes communaux (électricité, peinture, boiseries, ferrures), de faire la réfection du parking de la rue de l'Europe, de rénover la poudre de la cour communale, de changer la porte de la poste qui n'a pas été faite l'an passé et d'installer des tables de pique nique et poubelles sur la commune.

Le montant global estimé du projet s'élève à **37 856,60 HT**

**Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :**

- Approuve ces dispositions et donne son accord pour la programmation :
- des travaux de rénovation : gîte 2 route d'Artix (électricité, peinture, boiserries, ferrures) ainsi qu'au 4 et 6 route d'Artix (boiserries, ferrures) pour un montant de **7 605,64€ HT** de travaux.
- remise aux normes de l'électricité aux logements communaux (11 av du G de Gaulle et au 12 av Jean Moulin) pour un montant de **12 994,00€ HT**
- rénovation la poutre de la cour communale pour un montant de **1 659,00€ HT**
- la réfection du parking rue de l'Europe pour un montant de **8 611,40€ HT**
- changement la porte de la poste avec système de sécurité pour un montant de **4 336,16 HT**
- aménagement d'aire de pique-nique sur la commune pour un montant de **2 650€ HT**
- Dit** que la somme de **29 000 euros** des hors programmes départementaux 2023 sera portée sur ces projets.
- Autorise** le Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----

### **Délibération 2023-21 - Délibération pour pérenniser l'extinction nocturne de l'éclairage public**

**Madame le Maire indique que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.**

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

- Impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine
- Gaspillage énergétique et économique non négligeable (près de 40 % de la facture d'électricité communale)
- Création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a notamment participé à l'événement national « Le Jour de la Nuit » samedi 15 octobre 2022 à travers l'organisation d'une extinction exceptionnelle de l'éclairage public ayant pour objectif de renseigner le grand public, mais aussi les décideurs politiques, sur les enjeux de la pollution lumineuse.

Madame le Maire explique que les réflexions qui ont été menées ont permis d'engager l'expérimentation d'une durée de 6 mois de l'extinction nocturne de l'éclairage public entre du 01 mars 2023 et 31 août 2023. Celle-ci a été accompagnée d'une information auprès de la population avec le concours des forces de la gendarmerie et de police. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public a été maintenu tout ou partie de la nuit.

Cette expérimentation a donné lieu à des retours positifs de la population et a conforté le Conseil Municipal dans son souhait de s'engager sereinement dans une démarche pérenne.

#### **Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré,**

- **décide** d'adopter de façon définitive l'interruption de l'éclairage public à compter du 01 septembre 2023 et demande à Madame le Maire de préciser par arrêté les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur les horaires d'extinction de l'éclairage public par arrêté.

## Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

---

### Délibération 2023-22 - Délibération adoption du règlement de la bibliothèque municipale

Madame le maire rappelle que la bibliothèque municipale de Beaufort est sur le point d'ouvrir prochainement ses portes.

Pour un bon fonctionnement des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public, c'est pour cela qu'un règlement intérieur a été établi dans ce sens.

Il encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents et de participations proposées par celle-ci.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ces locaux ainsi que par la mise en ligne sur le site de la commune.

Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la bibliothèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriale notamment l'article L.1421-4

**Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque ci-annexé

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

---

### Délibération 2023-23 - Délibération d'un bail pour l'installation d'une antenne relais

Madame le Maire informe que pour résoudre les problèmes de couvertures sur la commune, l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobiles sur un terrain de 160m<sup>2</sup> prélevé sur la parcelle C 17 d'une superficie globale de 2 460m<sup>2</sup>, appartenant à commune de Beaufort sera installée à l'automne

La société du groupe TDF en accord avec Orange nous a fait un projet de bail pour l'implantation d'équipements techniques et notamment d'une antenne relais, qui sera fixé sur un pylône

Le bail est renouvelé dans les mêmes termes et conditions par période de 10 ans. La durée du bail étant de 20 ans à compter de la date de la signature des 2 parties. Le montant annuel du loyer est de 1 000 €.

Le conseil municipal est appelé à approuver la mise en œuvre et les modalités d'une convention pour permettre l'installation de cet équipement technique

**Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité**

Approuve l'implantation d'un relais de radiotéléphone

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs

**Résultats du vote 08 pour – 2 contres – 1 abstention**

---

### Délibération 2023-24 - Délibération location du gîtes sis 2 route d'Artix

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Le logement « gîte » sis 2 Route d'Artix se libère le 31 juillet 2023 et est disponible à la location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, car il est nécessaire d'effectuer quelques travaux

La Mairie fait part de la demande de location pour cet appartement présentée par Monsieur Mathias GONZALEZ, actuellement domicilié à 46 chemin des Garrigots – 11590 Cuxac d'Aude cette location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité**

**-Décide** de louer le logement « gîte » sis 2 Route d'Artix à Monsieur Mathias GONZALEZ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**-Fixe** le tarif mensuel de la location à 435€54 euros, payable d'avance entre les mains du receveur du Trésor Public

**-Fixe** le versement d'un dépôt de garantie à l'entrée des lieux correspondant à un mois de loyer

**-Demande** que la locataire présente une attestation d'assurance en risque locatif, pour le logement susvisé.

**-Décide** d'appliquer une augmentation du loyer annuellement, à la date anniversaire, en fonction des indices en vigueur.

**-Autorise** Madame le Maire à signer le bail de location.

**Résultats du vote 9 pour – 1 contre – 1 abstention**

-----

#### **Questions diverses :**

-Lancement des études pour les futurs travaux de l'église

-Échange sur le dossier « aigle » de la DDTM

-Suite à la visite des prometteurs, Madame le Maire présente le futur projet d'un lotissement sur la commune.

-M CHOLET a présenté le projet « fiche tourisme » en collaboration avec la Com Com

-Compostage : projet de mettre en place un bac à compostage sur la commune à l'automne

-Visite de Mme GLAZY, député de notre circonscription

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 20h15

A Beaufort le 10 juillet 2023

Voté le 21 septembre 2023

Le Maire,

Mme Françoise PEREZ



La secrétaire de Séance,

Éric GAINAGE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Eric Gaignage', written over a horizontal line.

Affiché le : 25 septembre 2023

Publié sur le site le : 25 septembre 2023